



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement des repas des membres de la famille du chef de l'État

Question écrite n° 16542

Texte de la question

M. Régis Juanico interroge M. le Premier ministre sur le remboursement des repas auxquels sont éventuellement conviés les membres de la famille du chef de l'État. Il lui demande de lui indiquer si les repas où sont éventuellement conviés les membres de la famille du Président de la République à l'Élysée ou dans les autres résidences présidentielles, sont pris en charge par le chef de l'État sur ses deniers personnels.

Texte de la réponse

Les dépenses d'alimentation des membres de la famille du Président, qu'il reçoit dans les résidences présidentielles (pavillon de la Lanterne et fort de Brégançon), font l'objet d'un remboursement par ce dernier depuis 2018.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16542

Rubrique : État

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2019](#), page 1005

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2019](#), page 2976